

Le mariage en islam est fondé sur le consentement des deux parties, en particulier de la jeune fille. Elle doit avoir atteint l'âge minimum du mariage et de la maturité, c'est-à-dire 18 ans, pour exprimer sa volonté de contracter le mariage, ce qui lui garantit l'exercice de ses droits essentiels à l'éducation et à la jouissance de l'enfance, et lui permet d'accomplir les devoirs du mariage. Si elle se marie avant cet âge limite, cela l'empêche d'avoir accès aux droits qui lui sont nécessaires et d'accomplir les devoirs du mariage.

« Dieu n'impose à aucune âme un fardeau au-dessus de ses forces » [Coran, La Vache, 2 : 286].

Le Prophète a dit (Paix soit sur lui) : « Ce que je vous ai ordonné, accomplissez-le dans la mesure du possible. »

D'après la loi, l'âge minimum du mariage en Égypte est de 18 ans pour les filles et les garçons, conformément aux conventions internationales. Allah le sait mieux que quiconque.